

COMMISSION PERMANENTE

lundi 06 décembre 2021 à 09 heures 09

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Tramway lignes B et C - Marché de matériel roulant - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2021-304 2 Tramway lignes B et C - Angers - 60 boulevard Victor-Beaussier à Angers - Acquisition / cession de parcelles entre le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Angers Loire Métropole. - DEC-2021-305 3 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - DEC-2021-306 4 Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs pour Angers Loire Métropole - Autorisation de signature - DEC-2021-307 5 Etude de circulation et de gestion des flux - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEC-2021-308 6 Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions. - DEC-2021-309 Environnement 7 Biodiversité - Espaces naturels sensibles de Maine-et-Loire - Réalisation d'un film documentaire - Convention avec Coco productions - Approbation. - DEC-2021-310	<i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Déchets	Jean-Paul PAVILLON
8	Centre de tri - Poste de livraison électrique haute tension - Société Polyvalor - SPL Anjou Tri Valor - Convention - Approbation. - DEC-2021-311	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.</i>
9	Déchèteries et centre de Villechien - Travaux de mise en conformité - Mission de maîtrise d'oeuvre - Marché avec la société ATLANCE - Avenant n°1 - Autorisation de signature. - DEC-2021-312	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Cession d'un véhicule à la direction Eau et Assainissement - Approbation. - DEC-2021-313	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	
11	Eau, assainissement et pluvial - Les Ponts-de-Cé - Réhabilitation de réseaux et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur Gallieni/Maisons Rouges - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - DEC-2021-314	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	Yves GIDOIN
12	Sival (Salon international des techniques de productions végétales) - Salon des vins de Loire - Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - Conventions - Approbation - DEC-2021-315	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU.</i>
13	Association Cinéma Sprint - Economie culturelle et créative - Attribution de subvention - DEC-2021-316	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Verrières-en-Anjou - COMETI - Construction d'une unité de production de chaudières industrielles - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention - DEC-2021-317	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	Christophe BÉCHU
15	Association Emmaüs - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation. - DEC-2021-318	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.</i>
16	Association Tremplin travail - Projet de conciergerie solidaire - Etude de faisabilité - Attribution d'une subvention. - DEC-2021-319	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX.</i>
	Rayonnement et coopérations	
17	Musée de l'air - Espace air passion - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation - DEC-2021-320	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET.</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Voirie et espaces publics	Jean-Marc VERCHERE
18	Eclairage public - RD 323 - Voie des Berges - Transfert par le Département de Maine-et-Loire du patrimoine d'éclairage public à Angers Loire Métropole et transfert de 3 armoires d'Angers Loire Métropole au Département - DEC-2021-321	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public - Appel de participation des communes - Approbation - DEC-2021-322	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.</i>

	Urbanisme et aménagement urbain	Christophe BÉCHU
20	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue André-Bocquel - Acquisition d'une parcelle non bâtie - DEC-2021-323	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA.</i>
21	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "Les Vignaiseries" - Vente d'un terrain - DEC-2021-324	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
22	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - DEC-2021-325	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	François GERNIGON
23	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rues Édith-Piaf, Gaby-Morlay et chemin du Cormier, résidence « Gaby Morlay » - Soclova - Réhabilitation de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 250 000 € - DEC-2021-326	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.</i>
24	Angers - Quartier les Hauts de Saint-Aubin - Rue des Grandes-Pannes, résidence « les Chevrons » - Logi-Ouest - Acquisition et amélioration de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 102 776 € - DEC-2021-327	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i>

25	Saint-Lambert-la-Potherie - Rue des Landes, résidence « l'Aubriaie » - Soclova - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 259 912 € - <i>DEC-2021-328</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUTEAU.</i>
26	Financement de la cybersécurité - Demande de subventions - <i>DEC-2021-329</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Marc VERCHERE</i>
	Système d'information et du numérique	
27	Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Fourniture de licences Microsoft - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-330</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Achat - Commande publique	
28	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS d'Angers, Commune de Bouchemaine, Commune d'Ecouflant, Commune des Ponts-de-Cé et Commune de Saint Barthélemy d'Anjou - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2021-331</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Lots 4, 5 et 6 - Groupement de commandes ALM avec VA et le CCAS - Autorisation de signature du contrat - <i>DEC-2021-332</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Lot 5 véhicules électriques - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2021-333</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Christophe BÉCHU</i>
	Ressources humaines	
31	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - <i>DEC-2021-334</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

Approbation des Procès Verbaux :

Commission permanente du 2 novembre 2021

Questions diverses

**La Commission permanente
prend acte.**

M. le président

Angers, le 7 décembre 2021

Christophe Béchu



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 06 décembre 2021****Dossier N° 1****Décision n°: DEC-2021-304****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Tramway lignes B et C - Marché de matériel roulant - Avenant n°1 - Approbation.****Rapporteur : Corinne BOUCHOUX**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution d'un marché n°18TR053 - relatif à l'acquisition de matériel roulant - avec ALSTOM TRANSPORT SA.

Ce marché exige d'être modifié sur plusieurs points :

- mise à jour de certaines formulations du marché, notamment en lien avec l'intégration du système d'aide à l'exploitation (SAE) ;
- évolution du planning de livraison des rames et des clés techniques correspondantes, liée notamment à l'intégration des spécifications du SAE ;
- évolution des besoins de câblage pour valideurs pour un montant de 34 000 € HT ;
- modification des temporisations de la veille suite à une demande des services de l'Etat (service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - STRMTG) pour un montant de 20 000 € HT ;
- évolution du pilotage des groupes de climatisation des salles voyageurs et impacts associés sur engagements contractuels de performances pour un montant de 20 000 € HT ;
- prise en compte du marché complémentaire relatif à l'évolution des interfaces SAE et impacts sur le marché « matériel roulant », en termes de documentation et de suivi.

Ces compléments de prestations amènent une augmentation du montant total du marché de 74 000 € HT. Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte l'ensemble des modifications mentionnées ci-dessus. Cet avenant représente une plus-value de 0,13 % au regard du marché initial :

Marché HT	55 015 000 €
Avenant n°1 HT	74 000 €

TOTAL HT	55 089 000 €
T.V.A. à 20%	11 017 800 €
TOTAL TTC	66 106 800 €

Montant maximum TTC : soixante-six millions cent six mille huit cent euros toutes taxes comprises.

Il convient par conséquent d'autoriser Alter Public, maître d'ouvrage délégué, à signer cet avenant avec ALSTOM TRANSPORT SA.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance relative 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-278 du Conseil de Communauté du 09 décembre 2019 relative à l'attribution du marché Matériel Roulant.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de matériel roulant n°18TR053 passé avec ALSTOM TRANSPORT SA ayant pour objet la régularisation de certains points et la modification du montant du marché. Cet avenant, d'un montant de 74 000 € HT, porte ce marché à un montant maximum TTC de soixante-six millions cent six mille huit cent euros toutes taxes comprises (66 106 800 € TTC).

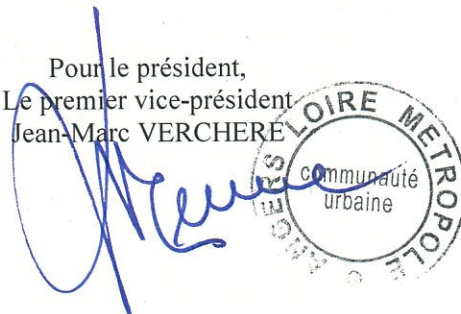
Autorise Alter Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-305

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - 60 boulevard Victor-Beaussier à Angers - Acquisition / cession de parcelles entre le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, il est prévu une cession de cinq parcelles propriété du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Il s'agit d'un terrain non bâti à usage de parc de stationnement pour une surface totale de 2 440 m² décomposée comme suit :

ES 30P devenue ES 79 = 255 m²
ES 35P devenue ES 80 = 126 m²
ES 36P devenue ES 82 = 184 m²
ES 36P devenue ES 83 = 1 867 m²
ES 44P devenue ES 86 = 8 m²

La valeur de ces parcelles s'élève à 78 080 €.

En contrepartie, Angers Loire Métropole cède au CNFPT deux parcelles de terrain non bâti à usage de parc de stationnement pour une surface totale de 557 m², anciennement cadastrées ES 77p, décomposées comme suit :

ES 90 = 162 m²
ES 89 = 395 m²

La valeur de ces parcelles s'élève à 17 824 €.

Cet échange de parcelle est destiné à permettre :

- d'une part, la création d'un parking relais proche de la station de tramway La Barre ;
- d'autre part, la reconstitution du parking des élèves du centre de formation.

Les parties sont convenues que l'indemnisation interviendra dans le cadre d'un échange avec soulte pour un montant total de 79 760 € à la charge d'Angers Loire Métropole dont le détail est précisé ci-dessous :

1/ Evaluation du bien cédé par le CNFPT : 97 584 € se décomposant comme suit :

Valeur vénale : 2 440 m ² x 32 € :	78.080 €
Indemnité de remploi : 5 % x 78 080 € :	3 904 €
Indemnité accessoire – aménagement local à vélo :	15 600 €

2/ Evaluation du bien cédé par ALM : 17 824 € :

Valeur vénale : 557 m ² x 32 € :	17 824 €
---	----------

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L. 221-1,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

Considérant l'avis du domaine rendu le 20 octobre 2021 sous la référence : 2021-49007-78211,

DECIDE

Approuve l'acquisition de cinq parcelles cadastrées commune d'Angers propriété du CNFPT, terrain non bâti à usage de parc de stationnement, pour une surface totale de 2 440 m² décomposée comme suit :

ES 30P devenue ES 79 =	255 m ²
ES 35P devenue ES 80 =	126 m ²
ES 36P devenue ES 82 =	184 m ²
ES 36P devenue ES 83 =	1867 m ²
ES 44P devenue ES 86 =	8 m ²

Approuve la cession de deux parcelles cadastrées commune d'Angers propriété de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole - terrain non bâti à usage de parc de stationnement, pour une surface totale de 557 m², anciennement cadastrée ES 77p, décomposée comme suit :

ES 90 =	162 m ²
ES 89 =	395 m ²

Approuve l'indemnisation qui interviendra dans le cadre d'un échange avec soulte pour un montant total de 79 760 € à la charge d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-306

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Pharmacie d'Outre Maine :	Madame BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Juillet et août 2021
U express :	Monsieur COUTANT Frédéric 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Juillet à septembre 2021
Rose d'Anjou :	Monsieur et Madame BARBIN 223 T Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Juillet à septembre 2021
Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur BARRE Thierry 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	Juillet à octobre 2021

Diététicienne	Madame RAMETTE Elisabeth 18 Avenue Patton 49000 ANGERS	Janvier à octobre 2021
---------------	--	------------------------

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Pharmacie d'Outre maine : 2 320 €
- U express : 25 160 €
- Rose d'Anjou : 4 300 €
- Boulangerie La Ronde des Pains : 11 980 €
- Diététicienne Mme Ramette : 6 560 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

Pharmacie d'Outre Maine :	Madame BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	2 320 €
U express :	Monsieur COUTANT Frédéric 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	25 160 €
Rose d'Anjou :	Monsieur et Madame BARBIN 223 T Avenue Pasteur 49100 ANGERS	4 300 €
Boulangerie La Ronde des pains	Monsieur BARRE Thierry 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	11 980 €
Diététicienne	Madame RAMETTE Elisabeth 18 Avenue Patton 49000 ANGERS	6 560 €

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 50 320 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-307

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs pour Angers Loire Métropole -
Autorisation de signature**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Le territoire angevin connaît des évolutions majeures en matière de déplacements notamment par la réalisation d'infrastructures de déplacements. Le territoire se transforme avec, notamment, la réalisation de zones d'activités, de projets urbains ou d'équipements majeurs. L'ensemble de ces opérations modifie et a des incidences sur les modalités de déplacement et d'accessibilité sur le territoire qu'il convient d'étudier et de mesurer.

Le marché de réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs ayant atteint son plafond de commande, une nouvelle consultation a donc été lancée afin de :

- tester des scénarii d'évolution de l'offre de déplacements ou de demande de déplacement sur l'agglomération en cohérence avec les décisions inscrites dans les documents de planification,
- comparer les scénarii et mesurer leurs impacts sur le fonctionnement du territoire en matière de déplacements et de circulation,
- disposer d'un outil d'aide à la décision

Le contrat sera conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois pour des périodes successives d'1 an. Le montant total de commande estimé pour toute la durée du marché est de 260 000 € TTC, soit une moyenne annuelle estimée à 65 000 € TTC.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offre du 27 septembre 2021 a proposé d'attribuer l'accord-cadre sans minimum ni maximum à l'entreprise Egis Villes et Transports sise à Nantes (44 379) par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et sur devis.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer le contrat avec l'entreprise Egis Villes et Transports relatif au marché de réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-308

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

**Etude de circulation et de gestion des flux - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers -
Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont, dans leurs missions permanentes de gestion des déplacements et du trafic. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'études de fonctionnement de la circulation au niveau des carrefours afin de mieux réguler le trafic routier et mieux organiser la mobilité sur le territoire.

Elles souhaitent disposer d'un accord-cadre à bons de commande permettant de couvrir ces besoins d'expertise et de conseil sur la gestion des flux et l'organisation des principes de circulation en milieu urbain et périurbain au niveau des carrefours.

Ces prestations doivent, notamment, permettre de produire les éléments nécessaires à la prise de décision afin de réaliser des aménagements et des modifications de fonctionnement permettant d'obtenir les résultats demandés.

Une procédure adaptée préalable à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum fixé à 213 999 € HT pour la durée totale du marché a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Prestations Intellectuelles ».

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an (soit une durée de 4 ans maximum).

Le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM sise à CHERISY (28500), pour partie par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et pour partie sur devis, pour un montant issu d'une simulation de commande (établie sur la base d'une étude de cas), estimé à 8 238 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre susmentionné ainsi que tout acte se rapportant à sa notification et son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-309

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat,
- la facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 197 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 39 732 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

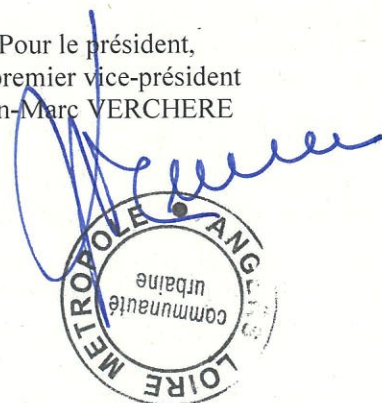
Attribue des subventions d'un montant total de 39 732 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-310

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Biodiversité - Espaces naturels sensibles de Maine-et-Loire - Réalisation d'un film documentaire - Convention avec Coco productions - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La société Coco productions réalise le film documentaire *Sensibles – au cœur des espaces naturels* (titre provisoire) avec deux réalisateurs angevins. Ce documentaire destiné au grand public vise à faire découvrir, informer et sensibiliser de manière pédagogique sur les 89 espaces naturels sensibles de Maine-et-Loire, dont 9 sont situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole. L'objectif est également de valoriser les actions engagées par les collectivités territoriales locales pour préserver cette richesse naturelle.

Le tournage a commencé dès 2021 et se poursuivra jusqu'à fin 2022. Le plan de financement du film intègre l'appui financier de nombreuses collectivités et structures de Maine-et-Loire, parmi lesquelles le Département (à hauteur de 39 %), mais aussi la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (4 %), le parc naturel régional (PNR) Loire Anjou Touraine (3 %) ou encore la commune de Mûrs-Erigné (3 %)

Après sollicitation de Coco productions, un appui financier de la Communauté urbaine a été proposé à hauteur de 5 000 € par Angers Loire Métropole sur le budget 2022, représentant 4 % du plan de financement. Ce financement permettra d'appuyer la réalisation de ce film, qui mettra notamment en avant certains espaces naturels sensibles gérés directement par la collectivité.

Le cadre de ce partenariat sera fixé par une convention entre Angers Loire Métropole et la société Coco productions. Elle permettra à la Communauté urbaine, en contrepartie de son appui financier,

d'apposer son logo au générique du film, de bénéficier de deux diffusions en présence des réalisateurs, de récupérer 6 DVD et le fichier du film pour des animations de communication / non commerciales.

Cet appui financier valorisera les actions menées par la collectivité sur les espaces naturels sensibles dont elle est gestionnaire. Elle pourra ainsi disposer d'un outil d'information et de sensibilisation (projections, ...) qui pourrait être activé dès 2023 dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan biodiversité milieux et paysages.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve la convention à signer avec la société de production Coco productions, pour la réalisation d'un film documentaire sur la biodiversité de notre territoire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.

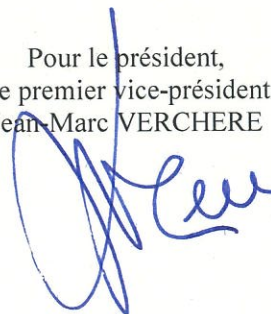
Attribue une aide financière de 5 000 € à la société Coco productions pour la réalisation de ce film documentaire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-311

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Centre de tri - Poste de livraison électrique haute tension - Société Polyvalor - SPL Anjou Tri Valor - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Le site de Biopole situé sur la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou, propriété de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, est dédié au traitement des déchets et à l'économie circulaire. A ce titre, la communauté urbaine a conclu avec la société publique locale (SPL) Anjou Tri Valor, en mars 2020, un bail emphytéotique administratif relatif à la mise à disposition du site auprès de cette SPL pour y construire le centre de tri des déchets d'emballages ménagers.

La SPL Anjou Tri Valor a conclu avec l'entreprise Polyvalor, filiale de Derichebourg environnement, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri de collecte sélective des déchets ménagers recyclables secs.

Lors de la construction du centre de tri, un nouveau poste de raccordement électrique haute-tension s'est avéré nécessaire, ainsi que le transfert à l'exploitant de l'abonnement pour le poste de livraison électrique existant, installé sur le site en 2011, en attendant la livraison du poste neuf.

La répartition financière de la réalisation du poste de livraison électrique est la suivante :

- 1) La société Polyvalor paiera l'ensemble des travaux et conservera à sa charge directe 40 000 € ;
- 2) Les cellules électriques seront prises en charge par la SPL, pour un montant estimé à 23 671 € HT ;
- 3) Le reste des coûts validés sera réparti à parts égales entre la société Polyvalor et Angers Loire Métropole, sur la base de factures acquittées.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 mois, reconductible de mois en mois, au plus 6 fois, à compter du 8 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la société Polyvalor et la SPL Anjou Tri Valor pour le raccordement électrique haute tension du centre de tri Biopole.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document ou avenant lié à son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-312

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

**Déchèteries et centre de Villechien - Travaux de mise en conformité - Mission de maîtrise d'oeuvre -
Marché avec la société ATLANCE - Avenant n°1 - Autorisation de signature.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du schéma directeur des déchèteries visant à améliorer et sécuriser le fonctionnement des équipements, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu début 2019 avec la société Atlance environnement, afin de réaliser les missions d'études et de maîtrise d'œuvre.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est relatif aux travaux d'aménagement d'une plateforme de dépôts au sol au centre de Villechien (nommée centre de l'Ardoiserie à son ouverture en janvier 2021) à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au réaménagement complet de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé et à la mise aux normes des autres déchèteries.

Initialement prévue pour une durée de 30 mois, cette mission a été fortement impactée par divers événements tels que :

- le report de travaux en raison des effets du Covid 19 à la suite de périodes d'arrêt des chantiers,
- des aléas non prévisibles,
- une modification du programme et des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Le marché initial comportait une enveloppe de travaux estimés à 2 000 000 € HT en 2018. A la suite de ces modifications de programme, des aléas divers et circonstances imprévisibles cités plus haut, le montant des travaux a été porté à 2 501 650 € HT en 2021.

De ce fait, la rémunération de la prestation augmente de 26 136 € HT, qu'il convient de formaliser par avenant du même montant, ce qui porte le montant total du contrat de maîtrise d'œuvre à 130 586 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant à passer avec la société Atlance pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux en déchèterie et au centre de Villechien.

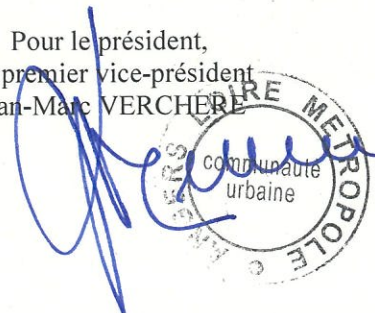
Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer, ainsi que tout document lié à son exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-313

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Cession d'un véhicule à la direction Eau et Assainissement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Afin d'optimiser le stockage et le transport de bennes de déchèteries, certains déchets déposés en déchèteries étaient compactés sur place, avant expédition vers les filières de recyclage.

Un camion poids lourd, immatriculé EJ-714-RS (n° parc 10 455), était jusqu'à présent dédié à cette activité.

Or, à la suite de l'arrêt du compactage des déchets, il est opportun de céder ce camion, présentant un kilométrage de 198 000 km, à la direction Eau et Assainissement qui en aura l'utilité.

Un accord entre la direction Déchets et la direction Eau et Assainissement est intervenu pour la somme de 60 000 € HT.

Il est proposé d'approuver cette cession de véhicule comme indiqué ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve la cession du véhicule mentionné ci-dessus, selon les modalités énoncées,

Impute la recette correspondante sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-314

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau, assainissement et pluvial - Les Ponts-de-Cé - Réhabilitation de réseaux et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur Gallieni/Maisons Rouges - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La commune des Ponts-de-Cé a pour projet la création d'une ZAC des Hauts-de-Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires alors qu'il existe déjà un sous dimensionnement au niveau des exutoires des bassins versants des secteurs des Hauts-de-Loire.

Afin d'affiner les résultats proposés dans le schéma directeur pluvial de la commune, l'entreprise SAFEGE a été mandatée par la commune des Ponts-de-Cé pour réaliser une étude hydraulique plus poussée des bassins versants problématiques identifiés. Ainsi, suite à cette étude, il a été demandé à Angers Loire Métropole, dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales de travailler à un projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération dans le délai imparti, il a été conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE pour un montant de 33 774,20 € HT pour la création d'un bassin de 26 000 m³ en bordure de l'Authion et le redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales.

Lors de la phase d'avant-projet, des inspections télévisées de réseaux, qu'il était initialement envisagé de conserver, ont révélé que le collecteur existant était, d'une part, en très mauvais état et, d'autre part, sous dimensionné sur une partie (diamètre 300 au lieu du diamètre 500 répertorié sur le plan de la commune). Le bassin projeté est implanté sur l'emprise d'une conduite d'eaux usées existante et le renouvellement du

réseau d'eaux pluviales précité implique la réhabilitation conjointe du réseau d'eaux usées sur le même périmètre.

De plus, en parallèle de cette étude, le principe de la construction d'une nouvelle canalisation en diamètre 800 pour fiabiliser l'alimentation en eau potable de la communauté urbaine depuis l'usine de production des Ponts-de-Cé a été validé récemment. La future canalisation passera à proximité et sous le bassin de rétention. Ainsi, afin d'éviter la réalisation de travaux dans la même emprise conduisant à un coût supplémentaire pour la collectivité, il est envisagé d'anticiper la réalisation de ces travaux de façon concomitante au projet concernant les eaux pluviales.

Conformément aux articles L. 2194 2° et R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique, il convient de conclure un avenant n°1 permettant de prendre en compte les travaux supplémentaires et compléments de programme liés aux éléments précités.

Le montant de l'avenant s'élève à 20 042,85 € HT portant le montant du marché à 53 817,05 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique L. 2194 2° et L. 2194-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au contrat conclu avec la société SAFEGE, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux et la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur Gallieni/Maisons Rouges.

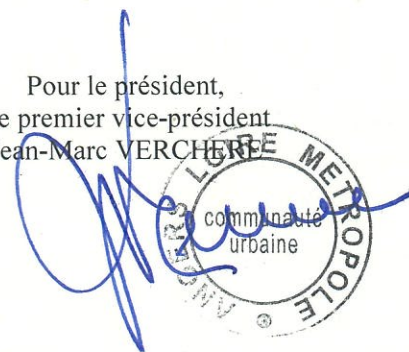
Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-315

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Sival (Salon international des techniques de productions végétales) - Salon des vins de Loire - Angers
Loire tourisme expo congrès (Altec) - Conventions - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Organisés par Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec), le Sival (Salon international des techniques de productions végétales) et le Salon des Vins de Loire sont deux salons professionnels dédiés au végétal favorisant à la fois un rayonnement national/international et des retombées économiques pour le territoire. Nouveauté 2022 : deux plateformes digitales viendront amplifier l'offre et les retombées des deux événements.

1/ Le Sival (35^e édition, du 11 au 13 janvier 2022)

Salon leader en France dédié aux techniques pour les productions végétales spécialisées, le Sival est en croissance constante. Il offre de nombreuses opportunités de développement économique aux professionnels tout en étant tourné vers les innovations et les défis à relever pour le secteur.

Dans un contexte fortement concurrentiel, la pérennité du Sival passera par le développement de sa notoriété à l'international pour conserver son rôle de référence. C'est à ce titre que le soutien d'Angers Loire Métropole est tout particulièrement sollicité.

Les opérations internationales 2022 du salon représentent un budget de 318 763 € TTC. Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 €.

2/ Le Salon des vins de Loire (35^e édition, les 31 janvier et 1^{er} février 2022)

Il vise à faciliter la rencontre commerciale entre les metteurs en marché du vignoble de Loire et les acheteurs de vin. Dans un contexte fortement concurrentiel, son offre se diversifie et s'adapte depuis ces dernières années afin d'assurer la pérennité du salon : création de nouveaux pôles, travaux sur la marque et le positionnement de la manifestation. De plus, le salon est un des piliers de l'opération *Food'Angers – Vins de Loire & gastronomie* organisée par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Le budget 2022 du salon s'élève à 572 000 € HT. Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 €.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ces 2 salons, pour 2022, s'élève à 50 000 €.

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Altec s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion des 2 salons.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

Approuve les conventions à intervenir avec Altec pour l'organisation du Sival et du Salon des vins de Loire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention d'un montant total de 50 000 € à Altec, selon les modalités de versement définies dans chaque convention, répartie comme suit :

- 30 000 € pour le Sival ;
- 20 000 € pour le Salon des vins de Loire.

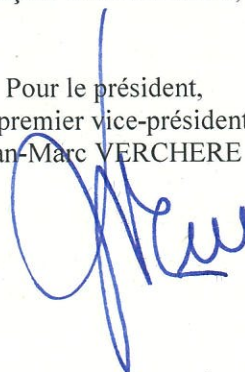
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-316

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Cinéma Sprint - Economie culturelle et créative - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

« *Cinéma Sprint* » est un hackathon de 54 h dédié au cinéma. Le principe est le suivant : entourés de mentors, une soixantaine de participants relève le défi de créer, en équipes, une œuvre originale d'une durée de 5 minutes ainsi que le projet cinématographique de cette œuvre, c'est-à-dire sa production et diffusion. A l'issue du week-end, les équipes doivent avoir terminé le « prototype » et présenter à un jury de professionnels du cinéma et au public :

- le projet de film, à travers un « pilote », sorte de teaser du futur film, projeté en salle de cinéma ;
- le projet de développement du film (production d'une affiche, stratégie de diffusion et communication, plan de financement ...).

Cinéma Sprint a organisé deux éditions pendant le festival Premiers Plans en 2020 et 2021. Les 2 événements ont rassemblé une quarantaine de participants chacun et 15 projets de films ont été réalisés, de plus en plus qualitatifs. La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont soutenu le projet à hauteur de 1 500 € en 2020 (budget total de 9 000 €) et 2 000 € en 2021 (budget total de 35 000 €). Le cercle des partenaires du projet (publics et privés) s'élargit progressivement.

La prochaine édition revient à l'occasion du festival Premiers Plans en janvier 2022, et se tiendra du 21 au 23 janvier. Elle a pour ambition de mobiliser encore plus de professionnels, qui viennent expérimenter le format et mettre en pratique une idée. L'objectif est également de valoriser l'engagement des coachs et mentors (professionnels locaux) en les rétribuant.

Le budget de la manifestation s'élève à 48 000 €. et sera financé par des ressources propres (contribution associative, billetterie) et des ressources externes pour 93 % (mécénat, partenariat, subventions des collectivités locales et régionales).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux industries créatives et culturelles, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

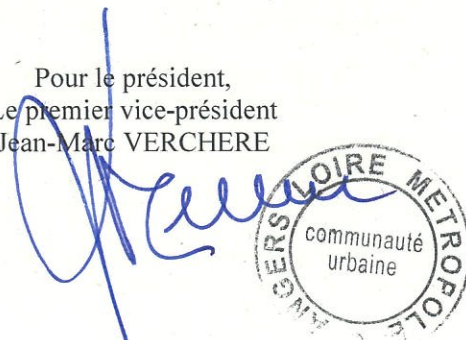
Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Cinéma Sprint.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-317

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Verrières-en-Anjou - COMETI - Construction d'une unité de production de chaudières industrielles - Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Depuis 1982, l'entreprise COMETI est spécialisée dans la conception et la fabrication de chaufferies industrielles. Implanté sur 4 sites (Saint-Barthélemy-d'Anjou, Douai, Rennes, Lyon), le groupe compte 40 employés dont 20 à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue de la Saillerie, site qui regroupe le siège social, le bureau d'études et un site de production.

Depuis sa reprise en 2011, COMETI connaît un développement constant et a triplé son chiffre d'affaires pour atteindre 7,37 millions d'euros en 2020. Le site actuel est ainsi trop petit (1 600 m² + 600 m² de stockage sur un second site) et pourrait contraindre l'entreprise dans son développement.

C'est pourquoi COMETI va se doter d'un nouvel outil plus performant et plus adapté à son rythme de croissance avec la construction d'un bâtiment de 4 500 m² (3 800 m² d'atelier et 700 m² de bureaux en R+1) avec une capacité d'extension de l'atelier de 2 000 m² sur un terrain de 18 000 m² sur le parc d'activités de l'Océane à Verrières-en-Anjou.

L'entreprise prévoit la création de 6 emplois d'ici à 3 ans.

Les investissements s'élèvent à 6,12 millions d'euros dont 5,57 millions d'euros pour la partie immobilière (1,63 millions d'euros d'acquisition et aménagement du terrain, 3,31 millions d'euros de construction, 230 000 € de panneaux photovoltaïques et 400 000 € d'études).

COMETI a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 30 juin 2021.

Il convient donc d'établir une convention avec COMETI pour préciser les conditions du soutien financier d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise COMETI pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une unité de production de chaudières industrielles.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

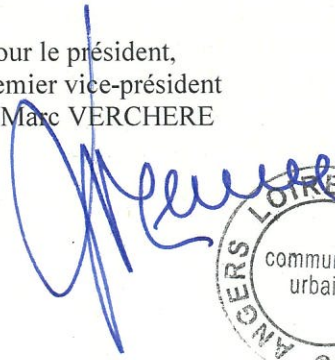
Attribue une subvention de 55 000 € à l'entreprise COMETI.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-318

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Emmaüs - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La fondation Emmaüs est d'être au service de l'inclusion sociale, du logement social et de la sociabilisation des personnes et des groupes vulnérables. L'association Emmaüs Angers est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire locale et a notamment pour objet de permettre à des personnes en grande difficulté d'insertion sociale de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité.

Dans ce cadre, sur son site situé à Saint-Jean-de-Linières, l'association pratique plusieurs activités de récupération avec la tenue d'une salle des ventes, qui est un outil permettant aux « compagnons » de donner une seconde vie aux objets récupérés et de les revendre à coûts très réduits.

En 2020, l'association a engagé un important projet de requalification et d'extension de son site de Saint-Jean-de-Linières. Dans le cadre de sa politique économique de développement de l'emploi et de soutien à l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires du territoire, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a apporté une aide financière de 270 000 € à ce projet.

La crise sanitaire ayant entraîné une pénurie de matériaux (notamment bois et acier), le montant des travaux s'établit aujourd'hui à 1 320 000 € au lieu des 1 068 000 € prévus initialement (+24 %). L'association a ainsi sollicité auprès d'Angers Loire Métropole une participation complémentaire de 63 250 € qui permettrait, en complément du Département et de l'Etat, de finaliser le plan de financement.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention afin de définir les modalités de participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention conclue avec l'association Emmaüs Angers pour la réalisation de son projet de requalification et d'extension de son site de Saint-Jean-de-Linières.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tous les documents afférents.

Attribue à l'association Emmaüs Angers une subvention de 63 250 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-319

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Tremplin travail - Projet de conciergerie solidaire - Etude de faisabilité - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Un groupement d'acteurs de l'emploi (Ipolaïs-entreprise adaptée, Tremplin travail, lycée professionnel les Buissonnets, la CFDT) souhaite développer une conciergerie solidaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Le projet vise à mettre en place au sein des entreprises angevines une solution de conciergerie à destination des collaborateurs de l'entreprise avec la volonté que les prestations soient réalisées par des structures issues du monde de l'insertion handicap, de l'insertion par l'activité économique et, à défaut par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Cette conciergerie se donne comme objectif de :

- proposer des prestations de services aux entreprises et employés pour simplifier la vie et gagner du temps,
- créer des emplois et former des personnes issues de l'insertion ou du handicap,
- promouvoir l'achat solidaire et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le groupement d'acteurs est accompagné par l'association Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (IRESA) et par la conciergerie Félice (conciergerie sociale et solidaire intervenant au niveau national) et envisage de créer une association préfiguratrice. Cette association est en cours de création.

L'association Tremplin travail, représentant du groupement d'acteurs, sollicite une subvention pour mener une étude d'opportunité et de faisabilité du projet. Il s'agira de :

- analyser les gisements potentiels au niveau des entreprises et des prestataires de service,
- définir une proposition de services,
- rechercher le modèle juridique et organisationnel le mieux adapté,
- vérifier la viabilité économique et financière du projet.

Cette étude sera menée par un (e) chargé(e) de mission recruté(e) pour une période de 6 mois. Le budget prévisionnel est de 24 520 € avec une sollicitation de 10 000 € auprès de Créavenir (association du Crédit mutuel de Maine et Loire qui soutient la réalisation de projets tournés vers l'emploi), de 5 000 € auprès d'Angers Loire Métropole et un auto-financement du groupement à hauteur de 9 520 €.

Considérant l'intérêt de ce projet innovant, créateur d'emplois, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à Tremplin travail, représentant du groupement d'acteurs, afin de réaliser l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de conciergerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

Attribue à l'association Tremplin Travail une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents.

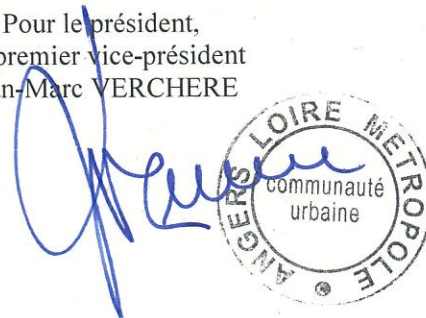
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-320

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Musée de l'air - Espace air passion - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

L'association Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique (GPPA) assure, depuis 2000, l'exploitation du Musée régional de l'air, aujourd'hui appelé « Air Passion ». La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin.

Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France après celui du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents. Ce savoir-faire lui a valu plusieurs récompenses, dont le prix Phénix de la Fédération internationale aéronautique en 2019.

Il est proposé de conclure une convention avec le GPPA pour soutenir financièrement la structure. La subvention, d'un montant de 35 000 €, est identique à celle de 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 novembre 2021

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique (GPPA).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue une subvention de 35 000 € au GPPA selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-321

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Eclairage public - RD 323 - Voie des Berges - Transfert par le Département de Maine-et-Loire du patrimoine d'éclairage public à Angers Loire Métropole et transfert de 3 armoires d'Angers Loire Métropole au Département

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Lors du transfert du réseau routier national, le Département a pris en gestion la RD 323, voie des Berges et Liaison Ouest, avec ses équipements. Ces sections sont dotées, pour partie, d'un éclairage public, géré par le Département.

A la suite de ce transfert, des conventions financières d'éclairage public de la RD 323 ont été conclues successivement entre Angers Loire Métropole et le Département. La dernière en vigueur a été approuvée par décision de la commission permanente du 7 décembre 2020. Cette convention fixe les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage entre Angers Loire Métropole et le Département sur la voie des Berges (PR 34+000 au PR 36+330) et sur la liaison Ouest (PR 36+330 au PR 40+100) (alimentation électrique des équipements d'éclairage public de la voie des Berges à partir de 3 armoires d'Angers Loire Métropole).

En octobre dernier, la dépose de l'éclairage public sur la liaison Ouest RD323, appartenant au Département a été réalisée, depuis la trémie Basse Chaîne (PR36+330) jusqu'à l'échangeur de Belle Beille (PR40+100), ainsi que sur la rocade de la Baumette et le boulevard Barangé appartenant à Angers Loire Métropole. Néanmoins, Angers Loire Métropole assurera au titre de l'éclairage urbain, la continuité des axes inter-quartiers au-dessus de la RD323 au niveau des échangeurs de Belle-Beille (Boulevard Victor-Beaussier, rue Pierre-Joseph-Proudhon), du Lac de Maine (avenue du Lac-de-Maine), de la Baumette, boulevard Charles-

Barangé (bretelle entrée depuis la promenade de la Baumette, bretelle sortie vers allée du Seuil-en-Maine). La dépose de l'éclairage public précisée précédemment a conduit à une évolution du périmètre.

Après concertation entre le Département et Angers Loire Métropole, il est proposé sur le périmètre des voies des Berges, de la trémie Jean-Moulin-Ramon (PR 34+000) à la trémie Basse-Chaine (PR36+330) que le Département conserve la gestion de l'éclairage public sous les trémies et Angers Loire Métropole prend en charge l'éclairage public au-dessus des trémies et des voies de surfaces. A ce titre, le Département transfère la propriété de son patrimoine d'éclairage public au profit d'Angers Loire Métropole devenant gestionnaire de ce réseau. Le patrimoine transféré est composé de réseaux électriques, de 77 mâts et de 102 lanternes. 5 armoires appartiennent à Angers Loire Métropole (Verdun, Molière, Haute-Chaine et les 2 de Quai-Félix-Faure), la dernière reste au Département (Confluence) pour le comptage routier et les panneaux à messages variables. Une armoire sera mise en place à Confluence pour Angers Loire Métropole pour l'alimentation des candélabres de Saint-Serge à Haute-Chaine. Il est à préciser que les 3 armoires appartenant à Angers Loire Métropole (Verdun, Molière et Haute-Chaine) et actuellement mutualisées avec le Département sont transférées à titre gracieux à ce dernier. Afin de ne pas avoir à reconduire la convention financière actuelle de prise en charge de l'éclairage public, il est proposé la séparation des réseaux sur ces 3 armoires, ce qui nécessite la création de 2 nouvelles armoires de commande pour les réseaux pris en gestion par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2020-250 de la Commission Permanente du 7 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

DECIDE

Approuve le transfert de propriété dans le domaine public d'Angers Loire Métropole du patrimoine d'éclairage public du département composé des réseaux électriques, de 77 mâts et de 102 lanternes.

Approuve le transfert de propriété vers le domaine public du Département de Maine-et-Loire des 3 armoires appartenant à Angers Loire Métropole.

Approuve les procès-verbaux de transfert.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce procès-verbal et tout autre acte y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-322

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public - Appel de participation des communes - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes, concernant divers travaux liés à l'éclairage public.

La reprise complète d'exercice de la compétence éclairage public (EP) par Angers Loire Métropole, la mise en place du marché global de performance « Territoire intelligent » et la convention de quasi régie contractée avec le SIEML nécessitent de redéfinir les modalités de financement des divers travaux entre Angers Loire Métropole et les communes.

Décision n° 1 : L'entretien, la réparation, la rénovation, et l'extension du réseau d'éclairage public sont assumés par Angers Loire Métropole.

Le règlement financier du SIEML impacte directement Angers Loire Métropole selon le choix, fait par la commune, de conservation ou non de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Pour les communes percevant cette taxe, il prévoit :

- en fonctionnement : des frais d'accès au service (participation forfaitaire d'intervention sur le réseau EP de 13,90 €/lanterne/an) et une moindre participation aux frais d'entretien compensée par le SIEMML auprès d'Angers Loire Métropole à hauteur de 4 €/an/lanterne ;
- en investissement : une participation diminuée sur certains travaux, principalement dans le cas d'enfouissement des réseaux, notamment par des taux de financement plus faibles et exclusion des montants de terrassement de l'assiette prise en compte.

Les communes qui ont fait le choix de leur côté de conserver la perception de la TCCFE feront l'objet d'un appel de participation ou fond de concours par Angers Loire Métropole auprès de ces communes. Il s'agit des communes d'Avrillé, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé.

Ainsi la participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public perçue auprès d'Angers Loire Métropole par le SIEMML (13,90 €/lanterne) et la différence de participation de ce dernier aux frais d'entretien du réseau (4 €/lanterne) seront appelés auprès de chaque commune concernée sous forme de participation (remboursement).

Décision n° 2 : Une prise en charge systématique des plus-values sur les matériels choisis par les communes.

Le marché global de performance « Territoire intelligent » propose, pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie sur lesquels s'est engagé le titulaire, plusieurs gammes de lanternes adaptées à la typologie des voies et des mâts. Ces matériels sont inclus dans les forfaits du marché et sont soumis au choix des communes.

Si ces dernières venaient à choisir des matériels non inclus dans les forfaits proposés par le titulaire et faisant l'objet d'une plus-value, cette dernière sera systématiquement mise à la charge de la commune sous forme d'appel de fond de concours.

La seule exception étant le remplacement, pour réparation, d'un modèle existant, équipant une voie qui ne ferait pas l'objet d'une rénovation programmée.

Décision n° 3 : Une participation forfaitaire des communes aux opérations d'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et préparation de la rénovation de l'éclairage.

Les réseaux à enfouir sont de 3 types :

a) Le réseau de télécommunication :

Il est entièrement à la charge des communes car relevant de leur compétence.

Seules les prestations liées aux travaux de grande voirie, tramway, peuvent faire l'objet d'un financement par la Communauté urbaine.

b) Le réseau de distribution d'électricité basse tension :

Son enfouissement est financé en partie par le SIEMML, maître d'ouvrage de la concession de distribution d'électricité, et Angers Loire Métropole compétente sur le volet énergie.

Néanmoins les demandes d'enfouissement émanent des communes et viennent impacter les finances de la Communauté.

Aussi la participation forfaitaire adoptée en 2016, calculée sur la base du montant restant à charge d'Angers Loire Métropole, de 15 % pour les communes de moins de 3 000 habitants et de 25 % pour les communes de plus de 3 000 habitants, est maintenue. Elle sera appelée par fond de concours. A noter qu'elle ne portera plus que sur le réseau basse tension et la préparation souterraine de l'éclairage public.

Seront ajoutés à ce forfait commun dans le calcul du fond de concours les éventuels surcoûts liés au cas des communes conservant la TCCFE. Pour ces communes, l'attribution de compensation spécifique versée chaque année sera déduite du calcul du fond de concours.

c) Le réseau d'éclairage public :

Sa rénovation, hors préparation dans le cadre de l'enfouissement, sera prise en charge par Angers Loire Métropole.

Décision n° 4 : Modification des choix communaux après travaux de rénovation du réseau d'éclairage.

Le projet de Territoire Intelligent prévoit d'apporter aux installations d'éclairage de l'intelligence par la mise en place de détecteurs de présence, de capteurs divers, de nœuds communicants permettant l'alimentation de capteurs communaux ou de la gestion d'éclairage au point lumineux.

Les études de rénovation intégreront les besoins des communes en la matière pour que l'éclairage soit adapté aux besoins et spécificité du territoire. Ces travaux seront financés par Angers Loire Métropole.

Néanmoins, si, après la rénovation, la commune changeait d'avis ou souhaitait faire évoluer les installations, les travaux modificatifs, notamment de raccordement, câblage et matériels supplémentaires, seront mis à sa charge par l'appel d'une participation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement financier du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,

Vu la délibération DEL-2019-119 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil de communauté autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de quasi-régie avec le SIEMML,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours ou participation auprès des communes comme indiqués ci-après et résumés dans le tableau en annexe :

Sous forme de fonds de concours :

Pour les travaux d'éclairage public :

- Les plus-values sur les choix de matériels et impacts pour la Communauté du règlement financier du SIEMML lié à la perception communale de la TCCFE, y compris pour la préparation des rénovations liées à des opérations d'enfouissement de réseaux.

Pour les travaux d'enfouissement de réseau de distribution basse tension :

- La participation forfaitaire sur la base du montant restant à charge d'Angers Loire Métropole, de 15 % pour les communes de moins de 3 000 habitants et de 25 % pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- Les impacts du règlement financier du SIEMML pour les communes conservant la perception de la TCCFE.

Sous forme de participation :

- Les frais d'accès au service d'éclairage public perçus par le SIEMML pour les communes conservant la perception de la TCCFE et la différence de participation aux frais d'entretien du réseau ;
- Les fournitures et pose de matériels liés aux illuminations de Noël installés dans le cadre des rénovations pilotées par Angers Loire Métropole mais restant à charge des communes ;
- Les modifications de réseaux et installations demandés par la commune après travaux de rénovation financés par Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents correspondants.

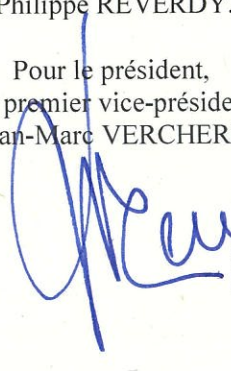
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-323

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Rue André-Bocquel - Acquisition d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire depuis 2020 d'un bâtiment à usage économique sur la parcelle cadastrée section AR n° 264, au 8 rue André-Bocquel à Angers. La parcelle cadastrée section AR n° 263, connexe à la parcelle 264, appartient à la Ville d'Angers mais supporte les réseaux privés d'alimentation et d'évacuation des fluides du bâtiment d'Angers Loire Métropole.

Il est prévu d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 263, d'une superficie de 703 m², non bâtie et appartenant à la Ville d'Angers, afin de donner une cohérence à l'ensemble immobilier qui serait ainsi en totalité sous affermage d'Aldev (Angers Loire Développement). Par ailleurs, cela faciliterait une éventuelle vente future de la parcelle AR n° 264 en permettant d'y réaliser un accès à moindre frais et en évitant ainsi une servitude de passage sur un terrain voisin.

Il est prévu d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 7 030 €.

L'avis du service local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les frais, droits et émoluments seront pris en charge par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1311-10,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 263, située rue André-Bocquel et appartenant à la Ville d'Angers, aux prix de 7 030 € et conditions définies dans le projet d'acte.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

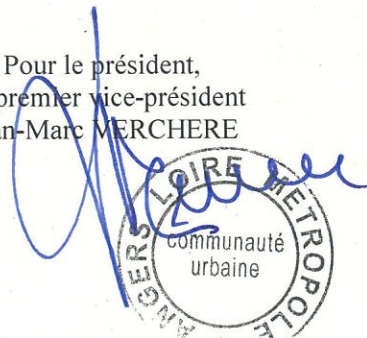
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc MERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-324

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - Lieudit "Les Vignaiseries" - Vente d'un terrain

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis un terrain situé au Plessis-Grammoire, au lieudit « Les Vignaiseries », cadastré section ZB n°16 d'une superficie de 11 314 m², qu'elle envisage de vendre à la commune du Plessis-Grammoire.

Le prix de cession 2021 de ce bien, tel que calculé selon les règles de portage, s'élève à **85 536,47 €** se décomposant comme suit :

- prix d'achat :.....62 227,00 €
- frais irrépétibles :.....1 000,00 €
- frais de notaire :.....1 530,08 €
- frais d'agence :.....6 222,00 €
- frais de portage :.....14 557,39 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et des taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du Plessis-Grammoire du 28 septembre 2021,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 21 octobre 2021,

DECIDE

Approuve la vente à la commune du Plessis-Grammoire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 85 536,47 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-325

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref : plafond PSLA BI 2021),
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, six subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 14 000 €, pour les projets d'accèsion suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BOSSIER Sonia	ANGERS	3 500 €
Madame CHOISEAU Valérie	ANGERS	2 500 €
Madame FOURNIER Marie	ANGERS	1 500 €
Madame RAYER Séverine Monsieur LE GALLOU Axel	ANGERS	1 500 €
Madame Monsieur TANDIA Zeinebou et Oumar	ANGERS	3 000 €
Madame VILETTE Julie Monsieur EUDES Thibault	ANGERS	2 000 €
Total Angers		14 000 €
TOTAL		14 000 €

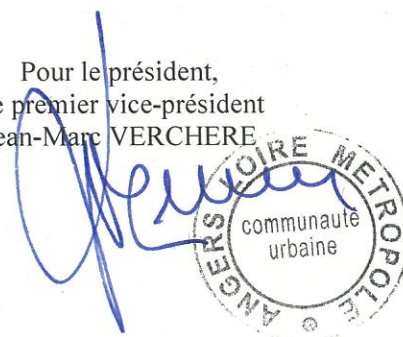
Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 88 pour un montant total de 159 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-326

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rues Édith-Piaf, Gaby-Morlay et chemin du Cormier, résidence « Gaby Morlay » - Soclova - Réhabilitation de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 250 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La Société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 1 250 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 30 logements situés du 5 au 9 rue Édith-Piaf, du 1 au 4 rue Gaby-Morlay et 11 chemin du Cormier, résidence « Gaby Morlay » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°128908, joint en annexe, entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 250 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128908 constitué de 2 lignes de prêt, pour la réhabilitation de 30 logements situés du 5 au 9 rue Édith-Piaf, du 1 au 4 rue Gaby-Morlay et 11 chemin du Cormier, résidence « Gaby Morlay » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-327

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier les Hauts de Saint-Aubin - Rue des Grandes-Pannes, résidence « les Chevrons » - Logi-Ouest - Acquisition et amélioration de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 102 776 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 2 102 776 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements situés 2 rue des Grandes Pannes, résidence « les Chevrons » à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°126951 joint en annexe entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 102 776 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126951, constitué de 6 lignes de prêt, pour l'acquisition et l'amélioration de 16 logements situés 2 rue des Grandes-Pannes, résidence « les Chevrons » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-328

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Lambert-la-Potherie - Rue des Landes, résidence « l'Aubriaie » - Soclova - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 259 912 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations sept emprunts d'un montant total de 2 259 912 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 22 logements situés rue des Landes, résidence « l'Aubriaie » à Saint-Lambert-la-Potherie.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°128477 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 259 912 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128477, constitué de 7 lignes de prêt, pour la construction de 22 logements situés rue des Landes, résidence « l'Aubriaie » à Saint-Lambert-la-Potherie.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

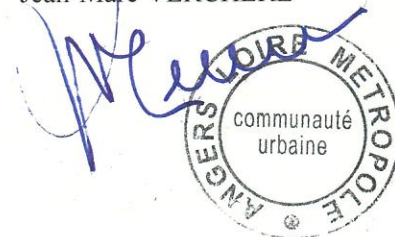
Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-329

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financement de la cybersécurité - Demande de subventions

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre des divers plans de relance au niveau de la France ou de l'Union européenne, différents financeurs proposent des soutiens financiers pour aider à renforcer la cybersécurité dans les établissements publics, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) dans le cadre des Parcours Cyber, et la Région des Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (Feder) qui intègre une thématique sur la cybersécurité,

Angers Loire Métropole souhaite solliciter les différents financeurs pour accompagner le renforcement de la sécurité du système d'informations et ainsi contribuer à une sécurisation de l'usage numérique pour les citoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1111-9 et 10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à la commission permanente

DECIDE

Autorise le président ou le vice-président délégué à solliciter auprès des différents organismes financeurs toutes subventions pour renforcer la cybersécurité au sein de la collectivité.

Autorise le président ou le vice-président à signer tous documents et actes qui y sont liés.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-330

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Fourniture de licences Microsoft - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Pour répondre aux besoins en logiciels de bureautique d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, au titre de la convention de mutualisation du 13 décembre 2017, Angers Loire Métropole équipe les services de produits Microsoft.

La fourniture de licences Microsoft est assurée par la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP). Une convention signée avec la collectivité pour une durée de trois ans fixe le périmètre et le tarif de fourniture des licences, après étude des besoins menée avec la société Microsoft.

Le contrat porte sur un montant global de 1 535 562 € HT. Ce montant est fixe pour la durée du contrat et payable par annuité.

En cas de besoin, Angers Loire Métropole garde la possibilité d'acquérir ou de souscrire des licences complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de licences Microsoft.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-331

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, CCAS d'Angers, Commune de Bouchemaine, Commune d'Ecouflant, Commune des Ponts-de-Cé et Commune de Saint Barthélemy d'Anjou - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le centre communal d'action sociale de la ville d'Angers et les communes de Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Saint Barthélemy d'Anjou et d'Ecouflant sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés de systèmes de sécurité incendie (SSI) faisant l'objet d'une maintenance réglementaire périodique et d'une maintenance corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Ils ont convenu de constituer, sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, un groupement de commandes pour contractualiser un nouveau contrat de maintenance afin de prendre le relais du contrat actuel, qui s'achève au 7 décembre 2021.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses propres besoins.

Le contrat est un marché ordinaire faisant suite à un appel d'offres ouvert décomposé en 2 lots selon la catégorie de SSI. Il est précisé que la Commune d'Ecouflant n'est partie prenante que sur le lot 2.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois pour des périodes de reconduction de 2 ans, pour une durée maximale de 6 ans.

Il sera fait application, pour l'exécution de ce marché, du prix global et forfaitaire annuel pour les prestations de maintenance préventive et des prix unitaires des pièces détachées et taux horaires, aux quantités réellement exécutées, au titre de la maintenance corrective.

Le montant estimé sur la durée totale du marché est de :

- Lot 1 : 895 387 € HT (la part d'Angers Loire Métropole étant de 21 815 € HT)
- Lot 2 : 192 048 € HT (la part d'Angers Loire Métropole étant de 3 119 € HT)

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant annuel estimé En EUR H.T.</i>
LOT 1	Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie de type A/B	OUEST MAINTENANCE SERVICE (VINCI) 35760 MONTGERMONT	115 870,40
LOT 2	Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie de type C/D/E	INEO ATLANTIQUE 49130 LES PONTS DE CE	28 743,19

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021.

DECIDE

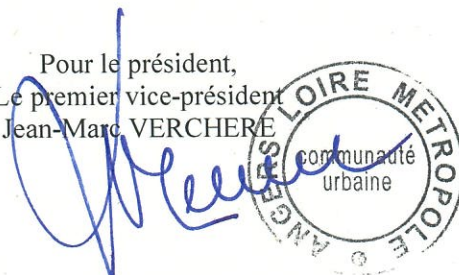
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, les marchés de maintenance des systèmes de sécurité incendie, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution des marchés selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-332

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Lots 4, 5 et 6 - Groupement de commandes ALM avec VA et le CCAS - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers gèrent un parc de véhicules poids lourds et engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) pour les besoins de leurs agents. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour permettre la continuité du service.

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du contrat, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du contrat pour ses propres besoins.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, sur la base duquel seront passés des marchés subséquents à la survenance du besoin. Il fait suite à un appel d'offres ouvert, décomposé en 6 lots. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence.

Trois lots de la consultation ayant été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité du fait que toutes les offres étaient irrégulières, seuls les lots 4, 5 et 6 sont concernés par la présente décision.

Les montants maximums fixés pour chacun des lots sur la durée totale des accords-cadres sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant maximum sur la durée totale du marché En EUR H.T.
LOT 4	Engins agricoles, d'espaces verts, multi-services, de manutention et leurs outils et accessoires	EUR 1 224 300
LOT 5	Engins Travaux Publics	EUR 913 000
LOT 6	Engins de nettoyage	EUR 1 870 000

Le nombre d'attributaires et le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités, et ce pour chacun des lots, sont les suivants :

Lot	Désignation	Nombre d'attributaires	Montant annuel estimé 2022 En EUR H.T.
LOT 4	Engins agricoles, d'espaces verts, multi-services, de manutention et leurs outils et accessoires	Illimité	EUR 280 000
LOT 5	Engins Travaux Publics	4	EUR 180 000
LOT 6	Engins de nettoyage	4	EUR 350 000

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021 propose d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise Code postal / Ville
LOT 4	Engins agricoles, d'espaces verts, multi-services, de manutention et leurs outils et accessoires	SAS EQUIP JARDIN ATLANTIC 49130 STE GEMMES / LOIRE
		MODIS ESPACE EMERAUDE 49130 LES PONTS DE CE
		MGAV 49700 DOUE EN ANJOU
		GRANGERAY 49130 LES PONTS DE CE
		CLAAS RESEAU AGRICOLE 72230 ARNAGE
		SERVIMAC CHEMILLE 49120 CHEMILLE EN ANJOU
		SAS NOREMAT 54714 LUDRES CEDEX
		CLENET MANUTENTION 49070 ST JEAN DE LINIERES
		SAS M3 49480 VERRIÈRES EN ANJOU
		SDVI 44700 ORVAULT

LOT 5	Engins Travaux Publics	SAMI TP (GVLТ) 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
		SAS M3 49480 VERRIÈRES EN ANJOU
		SAS RMTP 49750 BEAULIEU SUR LAYON
		BERGERAT MONNOYEUR 93200 SAINT DENIS
LOT 6	Engins de nettoyage	SAS BUCHER MUNICIPAL 60300 SENLIS
		SA MATHIEU 62000 ARRAS
		EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC
		SAS CMAR 49430 DURTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, les accords-cadres d'acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (lots 4, 5 et 6) ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement et tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERD



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-333

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Lot 5 véhicules électriques - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale de la ville d'Angers gèrent un parc de véhicules légers et utilitaires pour les besoins de leurs agents. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour prendre le relais du contrat actuel qui s'achève au 15 mars 2022 (second marché subséquent de l'accord-cadre principal).

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, dont les marchés subséquents, passés sur son fondement, s'exécuteront au moyen de bons de commande.

Il fait suite à un appel d'offres ouvert, décomposé en 5 lots. Ce contrat est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence.

Quatre lots de la consultation ayant été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité du fait que toutes les offres remises étaient irrégulières, seul le lot 5 est concerné par la présente décision. Ce lot, dont le montant maximum pour 4 ans est fixé à 2 154 900 € HT, doit être attribué à 4 opérateurs économiques.

Le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités pour le lot 5 s'élève à 775 000 € HT.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021 propose d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i> <i>Code postal / Ville</i>
LOT 5	Véhicules électriques	SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		CLARO AUTOMOBILES (OPEL) 49000 ANGERS
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49100 ANGERS
		RENAULT RETAIL GROUP ANGERS 49000 ANGERS

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour, le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, l'accord cadre d'acquisition de véhicules électriques (lot 5), ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement et tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 06 décembre 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-334

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six décembre à 09 heures 09, la commission permanente convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUTEAU, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. François GERNIGON, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 décembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 avril 2009, du 13 février 2014, et du 1^{er} mars 2021 le Conseil de Communauté a délibéré sur les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ces délibérations ne précisant pas, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, il est nécessaire de fixer cette liste conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
Agent chargé de l'exploitation et de l'entretien des réseaux	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de collecte des déchets	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de contrôle eau et assainissement	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de façonnage	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de gestion et de médiation	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de gestion polyvalent	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de lavage BOM	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de maintenance mobilier urbain	TECHNIQUE	Adjointes techniques

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
Agent de maintenance polyinterventions bâtiments	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de maintenance usine eau potable ou STEP	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de propreté	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de sensibilisation environnement	TECHNIQUE	Adjointes techniques
	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
Agent du courrier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Aide magasinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Aide-jardinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Assistant de Communication	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Assistant de direction	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
Assistant de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Assistant de gestion administrative et comptable	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
Assistant de gestion comptable	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
Assistant de maintenance et usage numérique	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Assistant de manager	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
Assistant de prévention des risques professionnels	TECHNIQUE	Techniciens
Assistant d'études d'urbanisme	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Assistant d'études et de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Assistant d'études techniques	TECHNIQUE	Techniciens
Cartographe SIG	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Chargé d'accueil	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Chargé d'accueil en déchèterie	TECHNIQUE	Adjointes techniques
	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
Chargé d'accueil et de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
	ANIMATION	Adjointes d'animation
Chargé d'animation	ANIMATION	Adjointes d'animation
Chargé de contrôle eau et assainissement	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Chargé de médiation à la population	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Chargé de suivi RH	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Chargé d'études et travaux	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
Chargé du suivi des prestations externalisées	TECHNIQUE	Techniciens
Conducteur d'engins	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Conducteur d'opérations courantes	TECHNIQUE	Techniciens
Conducteur d'usine de production d'eau potable ou de STEP	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Conducteur poids lourd	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Conducteur polyvalent	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Coordonnateur comptable	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Dessinateur	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Electromécanicien	TECHNIQUE	Adjointes techniques
		Agents de maîtrise
Encadrant de proximité	TECHNIQUE	Adjointes techniques
		Agents de maîtrise
Géomaticien	TECHNIQUE	Techniciens
Gestionnaire de parc automobile	TECHNIQUE	Adjointes techniques

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
		Agents de maîtrise
Gestionnaire d'infrastructures et d'applications	TECHNIQUE	Techniciens
Graphiste	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
Instructeur du droit des sols	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
		Techniciens
Jardinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
	ANIMATION	Adjointes d'animation
Jardinier bûcheron	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Maçon	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Magasinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Opérateur de déploiement d'assistance informatique	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Opérateur de logistique et de manutention	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Opérateur de maintenance des véhicules et matériels	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Opérateur pré-presse	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Rédacteur des marchés publics	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Référent technique	TECHNIQUE	Adjointes techniques
		Agents de maîtrise
Releveur contrôleur	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Responsable de secteur de gestion des prestations	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
Responsable de secteur ou sous-secteur de production	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
	ANIMATION	Animateurs
Serrurier Métallier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Surveillant de patrimoine	TECHNIQUE	Techniciens
Technicien informatique	TECHNIQUE	Techniciens
Technicien télécom	TECHNIQUE	Adjointes techniques
		Techniciens
Vaguemestre	TECHNIQUE	Adjointes techniques

Il est précisé que le paiement des heures supplémentaires est possible pour les agents de catégorie B et C dont les emplois sont fixés ci-dessus, quel que soit leur indice, et que ces heures soient effectuées en semaine, de nuit ou pendant les week-ends et jours fériés, les modalités organisationnelles ne permettant pas toujours les récupérations.

Enfin, en application de l'article 9 du décret du 14 janvier 2002 précité, les agents de catégorie B et C visés dans le tableau ci-dessus et soumis à astreinte peuvent se voir attribuer des IHTS dès lors que leurs interventions donnant lieu à réalisation d'heures supplémentaires sont effectuées au cours d'une période d'astreinte et ne sont pas compensées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du 9 avril 2009, du 13 février 2014 et 1^{er} mars 2021 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise et régularise le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B et C dont les emplois sont listés ci-dessus avec un effet au 1^{er} janvier 2020.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE

